

**Acte n°2019-38**

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant nomination du régisseur  
titulaire et de 13 mandataires  
suppléants

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours du Tarn, en date du 27 mars 2019  
autorisant Monsieur le Président à créer une régie d'avance au  
profit de l'équipe spécialisée « SDE-INSARAG » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril  
2019 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Commandant Sylvain ESLAN est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances « SDE-INSARAG » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le Commandant Sylvain ESLAN sera remplacé par l'un des mandataires suppléants suivants :

- le commandant Sébastien LAMADON-PERIE ;
- le commandant Eric HEBERLE ;
- le capitaine Benoît CAMP ;
- le capitaine Philippe SIGUIER ;
- le lieutenant Olivier COUQUET ;
- le lieutenant Christophe COUZINIE ;
- le lieutenant Olivier GOUINEAU ;
- le lieutenant Philippe JUAN ;
- le lieutenant Stéphane LOURMIERES ;
- le lieutenant Olivier MAFFRE ;
- le lieutenant Pierre-Louis MOLARD ;
- le lieutenant Guy PELISSOU ;
- le lieutenant Jean-Miche STAGE.

**Article 3 :**

Le Commandant Sylvain ESLAN est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € compte tenu du montant des fonds avancés.

**Article 4 :**

Le Commandant Sylvain ESLAN percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros, montant fixé par la réglementation actuellement en vigueur, au titre de ses fonctions de régisseur.

**Article 5 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 10 :**

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn et le comptable public assignataire du service départemental d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **22 MAI 2019**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et de la notification aux intéressés

La signature sera précédée de la mention manuscrite « **vu pour acceptation** »

Le .....	Le .....	Le .....
Le régisseur titulaire	Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Commandant Sylvain ESLAN	Commandant Sébastien LAMADON- PERIE	Commandant Eric HEBERLE

Le .....	Le .....	Le .....
Mandataire suppléant	Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Capitaine Benoît CAMP	Capitaine Philippe SIGUIER	Lieutenant Olivier COUQUET

Le .....	Le .....	Le .....
Mandataire suppléant	Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Lieutenant Christophe COUZINIE	Lieutenant Olivier GOUINEAU	Lieutenant Philippe JUAN

Le .....	Le .....	Le .....
Mandataire suppléant	Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Lieutenant Stéphane LOURMIERES	Lieutenant Olivier MAFFRE	Lieutenant Pierre-Louis MOLARD

Le .....	Le .....
Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Lieutenant Guy PELISSOU	Lieutenant Jean-Miche STAGE

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*